



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du dix février deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjointes ; Mesdames Claudine LEBLANC, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Nicole BELLENGIER, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Guy DHELLEMES, Antony BAUELLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Procuration(s) : Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Roseline TILLIER
Madame Karine BOURTEEL donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE
Monsieur David BECUE donne procuration à Monsieur Ludovic DE BOM

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Sandrine LOUCHART est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201702257	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du onze janvier deux mil dix-sept
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du onze janvier deux mil dix-sept, l'assemblée émet une observation et adopte à la majorité (15 Pour 4 Contre) le procès-verbal.

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale précise que sa demande concernant la commission des impôts n'a pas été correctement transcrit au compte-rendu. A savoir sa demande concernait la date de conseil municipal pour la constitution de la commission et non la réunion de la commission des impôts.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201702258	Demande de subvention DETR
-------------------------------	-----------------------------------

Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réparation et remise en état du bâtiment scolaire – rejointoiement de la façade de l'école Marcel Pagnol. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de 16 427 euros hors taxes.

L'assemblée délibérante à l'unanimité (19 Pour) sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (25%) : 4 106 € 75 hors taxes
- Subvention Conseil Départemental (40%) :
- Subvention Conseil Régional (Néant) :
- Subvention Agence de l'Eau (Néant) :
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - o Emprunt : Néant
 - o Fonds propre : 12 320 € 25 hors taxes
 - o Autres : Néant

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201702259 Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composé du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, à la suite de l'élection municipale partielle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune en proposant douze noms de commissaires titulaires et douze noms de commissaires suppléants.

<u>Titulaires</u>

Elus :

1. Anthony BAUDELLE
2. Didier LEGRAND
3. Monique ZAJAC
4. Xavier DELSERT
5. Claudine LEBLANC
6. Bruno RAECKELBOOM

Non Elus :

1. Joëlle MARQUILLY
2. Laurent TISON
3. Bertrand LOUCHARTE
4. Annick LIEVRE
5. Philippe CRETON
6. Fernand BERTELOOT

<u>Suppléants</u>

Non Elus :

1. Jean-Pierre MANTEN
2. Roland LARDEZ
3. Gérard DRANCOURT
4. Sébastien HERMARY
5. Manuel DEPECKER
6. Martine PRUVOST

7. Jean-Marc MARICHEZ
8. Jocelyne PENIN
9. Nelly SCHRICKE
10. Michel BRIEF
11. Baptiste DELSERT
12. David COUSIN

<u>Extérieurs</u>

Titulaires :

1. Jean-Paul FLAJOLET
2. Nicolas BRASSART

Suppléants :

3. Francis DUPONT
4. Philippe BOUCKAERT

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201702260 Composition du Comité de Jumelage – Membres de droit

Conformément aux statuts du Comité de Jumelage, l'association se compose de membres de droit à savoir Monsieur le Maire et de neuf représentants du conseil municipal élus.

Sont nommés :

- 1) Roseline TILLIER
- 2) Guy DHELLEMMES
- 3) Katy LEMAILLE
- 4) Jacqueline DUQUENNE
- 5) Karine BOURTEEL
- 6) Bruno RAECKELBOOM
- 7) Dominique WIERUSZEWSKI
- 8) Antony BAUELLE
- 9) Claudine LEBLANC

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201702261	Désignation du Président délégué du Comité de Jumelage
-------------------------------	---

Conformément aux statuts du Comité de Jumelage, le conseil municipal se doit de désigner un président-délégué (adjoint au maire chargé du jumelage ou conseiller municipal délégué à cet effet).

Monsieur le Maire précise qu'aucune délégation n'a été donnée à un conseiller municipal et propose la candidature de Madame Roseline TILLIER., Maire-adjointe.

Après délibération, le Conseil entérine à la majorité (18 Pour, 1 Contre) la proposition faite.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201702262	Participation bons « Maisons fleuries, façades fleuries et jardins cachés » - Année 2016
-------------------------------	---

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-Adjoint :

- propose comme les années précédentes la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries, façades fleuries et jardins cachés.
- précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 070 euros suivant le détail ci-dessous :
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 60 € - 60 €
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 55 € - 55 €
 - 4 bons d'achat d'une valeur de 50 € - 200 €
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 45 € - 135 €
 - 5 bons d'achat d'une valeur de 40 € - 200 €
 - 4 bons d'achat d'une valeur de 35 € - 140 €
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 30 € - 90 €
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 25 € - 75 €
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 20 € - 40 €
 - 5 bons d'achat d'une valeur de 15 € - 75 €

Validité des bons d'achats : 30 juin 2017 – Facturation à adresser au plus tard le 15 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) accepte la délivrance des bons d'achats.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201702263	Avis sur l'arrêt de projet du P.L.U de Merville
-------------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16,

VU l'arrêt de projet du PLU de la Commune de Merville (Nord) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Considérant que,

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Merville a été transmis à la Commune de Calonne-sur-la-Lys et reçu le 23 décembre 2016, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Merville est compatible avec le PLU de la Commune de Calonne-sur-la-Lys,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU de la Commune de Merville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 Pour, 3 Abstention(s)) approuve la proposition faite.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Lors de la délibération concernant l'avis du l'arrêt de projet du PLU de Merville, Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, fait la remarque que les documents non pas été mis en consultation au préalable.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire de Mairie, pour apporter quelques précisions. Madame BENTEUR précise :

- les documents ont été téléchargés via « WeTransfer » et remis à Monsieur Bernard DEHUY, Maire-adjoint lors du précédent mandat, pour assister à la réunion de présentation de l'arrêt de projet en mairie de Merville le 14 novembre dernier.
Les dossiers étant téléchargeables pendant une durée limitée, le présent document n'est pas en notre possession.
- Une synthèse des documents a été transmis de ce fait par la Commune de Merville et ce après transmission des convocations au Conseil municipal. Cette synthèse a été mise en consultation durant la réunion de conseil de ce jour.

Messieurs Antony BAUDELLE et Guy DHELLEMMES, Conseillers municipaux, demandent qu'un courrier soit adressé à Monsieur Bernard DEHUY pour restitution du présent dossier.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures quatorze minutes.